



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Aéroport Dijon Bourgogne - Convention de fonctionnement pour 2007

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole de partenariat pour la réalisation du projet "Renaissance" intervenant entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

La délibération de notre établissement public précise notamment que la contribution au déficit d'exploitation de l'équipement sera supportée pour ¼ par les quatre partenaires. Le Grand Dijon a confirmé cet engagement auprès de la CCI Dijon par correspondance en date du 8 décembre 2006.

Conformément à cet engagement, il est proposé de passer une convention bipartite entre la CCI Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au titre du fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2007.

Sur la base du budget rectificatif 2007 de l'aéroport présenté par la CCI Dijon et s'élevant à 850.000 €, la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise est arrêtée à :

	<i>Clé de répartition</i>	<i>Montant réparti</i>
Communauté de l'Agglomération dijonnaise	25 %	212.500 €
Autres financements	75 %	637.500 €
TOTAL	100 %	850.000 €

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon fixant les modalités de participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2007 .
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le

CONVENTION 2007

Projet

**ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON
ET LE GRAND DIJON
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE**

PREAMBULE

En 1988, les Collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Des Conventions de financement traduisant cette volonté ont été ratifiées à plusieurs reprises. La dernière en date, portant sur l'exercice 2006, étant arrivée à échéance, le texte de la nouvelle Convention ci-après a été établi pour l'année 2007, dans l'attente de la mise en œuvre du plan Renaissance pour la relance de l'activité aérienne au départ de Dijon.

ARTICLE 1 – PARTENAIRES

Sont ci-après dénommés « partenaires », les organismes qui apportent leurs participations financières pour le fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne :

- Conseil régional de Bourgogne,
- Conseil Général de la Côte d'Or,
- Grand Dijon,

ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon avec laquelle ils concluent des conventions bipartites.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007

ARTICLE 2 – PARTIES

Entre les parties ci-après désignées :

- ♦ Grand Dijon, représenté par son Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération en date du
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es-qualité,

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : **15 NOV. 2007**
DIJON, le : **19 NOV. 2007**
LE PRÉSIDENT,

Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 3 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au soutien du fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne pour l'année 2007.
Le gestionnaire de la plate forme est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon.

ARTICLE 4 – ROLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- ◆ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon occupe une partie de l'aérodrome de Dijon-Longvic depuis Juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs, puis d'une Convention de Concession conclue avec l'Etat le 5 mai 2002, date de sa publication au Journal Officiel et prorogée par arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 25 juillet 2006, publié au Journal Officiel le 4 août 2006. L'avenant du 12 février 2007 publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 10 mars 2007 proroge la concession du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
- dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

- ◆ En sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon :
 - perçoit les participations financières des partenaires,
 - rend compte de ses actions aux partenaires dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 7,
 - adresse au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan de la fréquentation de la plate-forme aéroportuaire et des trafics, ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
 - soumet au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan global de l'activité aérienne, comportant notamment le compte de résultat de l'année, complété d'une ventilation de frais généraux de l'exercice, ainsi que le compte de résultat prévisionnel de l'année à venir.

ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

La participation financière définie à l'annexe 2 découle du budget rectificatif de l'aéroport exercice 2007 (annexe 3).

Son versement interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon en une fois, dans les 45 jours suivant la présentation de la facture.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait inférieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, la CCI Dijon versera le trop perçu au Grand Dijon en fonction de sa participation.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait supérieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, les parties conviennent de se concerter sur la solution à mettre en œuvre.

ARTICLE 6 – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION

La présente Convention est conclue pour l'année 2007.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

En cas de non observation par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la présente Convention, il appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, sur son initiative ou à la demande formelle de l'une des parties, de réunir pour examen de la situation le Comité des Elus, comme prévu à l'Article 6, dans un délai de 15 jours après constatation du manquement.

ARTICLE 7 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 10 – FORMALITES

Chacune des parties se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention.

Fait à Dijon, le

en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon,

François REBSAMEN

Le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dijon,

Patrick LAFORET

=====

AEROPORT DIJON BOURGOGNE

FONCTIONNEMENT - SERVICES

=====

FONCTIONNEMENT

- ◆ Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les Samedis, Dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- ◆ Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- ◆ Personnel : mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

SERVICES

- ◆ Informations – Réservations
- ◆ DOUANE – POLICE :
 - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
 - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- ◆ Locations de voitures
- ◆ Taxis (sur demande)
- ◆ Parking voitures gratuit
- ◆ Téléphone - Telex - Fax
- ◆ Panneaux, vitrines, podium d'exposition

=====

PARTICIPATIONS FINANCIERES
PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES
EN 2007 (€)

=====

TOTAL	100 %	850 000 €
Grand Dijon	25.00	212 500 €
Autres financements	75.00	637 500 €

AEROPORT DIJON - BOURGOGNE BUDGET RECTIFICATIF 2007	
COMPTES	MONTANT
<i>CHARGES D'EXPLOITATION</i>	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	525 000
IMPOTS ET TAXES	73 000
SALAIRES ET TRAITEMENTS	480 000
CHARGES SOCIALES	261 000
AUTRES CHARGES	1 000
CHARGES FINANCIERES	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.	70 000
BENEFICE DE L'EXERCICE	
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>1 425 000</i>
<i>PRODUITS D'EXPLOITATION</i>	
PRODUCTION VENDUE	410 000
SUBVENTION ETAT ET FIATA	160 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000
REPRISE PROVISIONS	2 000
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>575 000</i>
PERTE DE L'EXERCICE	850 000